

LÉGENDE : VENDEUR Obligation à charge du vendeur ACHETEUR Obligation à charge de l'acheteur VENDEUR ★ Assurance obligatoire — vendeur

RÈGLES POUR TOUS (LES) MODES DE TRANSPORT

RÈGLE INTERNATIONALE	CHARGEMENT ORIGINE	DÉDOUANEMENT EXPORT	TRANSPORT PRINCIPAL	ASSURANCE	DÉDOUANEMENT IMPORT	DÉCHARGEMENT DESTINATION	POINT DE TRANSFERT DE RISQUE
EXW À l'usine Route Air Mer Rail Ex Works	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	Locaux du vendeur (non chargé)
FCA Franco transporteur Route Air Mer Rail Free Carrier	VENDEUR	VENDEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	Lieu convenu (remis au 1er transporteur)
CPT Port payé jusqu'à Route Air Mer Rail Carriage Paid To	VENDEUR	VENDEUR	VENDEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	Remise au 1er transporteur (risque), dest. convenue (coûts)
CIP Port payé, assurance comprise Route Air Mer Rail Carriage & Insurance Paid	VENDEUR	VENDEUR	VENDEUR	VENDEUR ★	ACHETEUR	ACHETEUR	Remise au 1er transporteur (risque), dest. convenue (coûts)
DAP Rendu au lieu de destination Route Air Mer Rail Delivered At Place	VENDEUR	VENDEUR	VENDEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	Lieu de destination (prêt à décharger)
DPU Rendu au lieu de destination Route Air Mer Rail Delivered at Place Unloaded	VENDEUR	VENDEUR	VENDEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	VENDEUR	Lieu de destination (après déchargement)
DDP Rendu droits acquittés Route Air Mer Rail Delivered Duty Paid	VENDEUR	VENDEUR	VENDEUR	ACHETEUR	VENDEUR	VENDEUR	Lieu de destination (droits et taxes acquittés)

NOTES ET POINTS DE VIGILANCE

■ **CPT - CIP - CFR - CIF :**

Attention — double point de transfert : le vendeur paie les coûts jusqu'au lieu de destination convenu, MAIS le risque se transfère dès la remise au 1er transporteur (CPT/CIP) ou dès le passage à bord du navire (CFR/CIF). Le vendeur supporte donc les coûts sans en assumer le risque sur la majeure partie du transport.

■ **CIP vs CIF — niveau d'assurance :**

CIP : le vendeur doit souscrire une assurance de niveau ÉLEVÉ (Institute Cargo Clauses A, tous risques). CIF : niveau MINIMUM accepté (Institute Cargo Clauses C, risques limités). Cette différence est souvent négligée mais peut être déterminante en cas de sinistre.

■ **FCA — variantes A et B :**

A) Remise avant chargement (locaux vendeur) : l'acheteur organise l'enlèvement. B) Remise après chargement sur le véhicule de l'acheteur : le vendeur charge. Option spécifique Incoterms® 2020 : l'acheteur peut demander un connaissance avec mention «à bord» pour les crédits documentaires.

■ **EXW — vigilance à l'export :**

Obligation minimale pour le vendeur : la marchandise est disponible dans ses locaux, NON chargée. Le dédouanement export est à la charge de l'acheteur — ce qui peut être problématique hors UE car l'acheteur étranger n'a pas toujours le droit ou la capacité d'effectuer les formalités export dans le pays du vendeur.

■ **DPU — seul incoterm avec déchargement à destination à charge du vendeur :**

DPU est le seul des 11 incoterms qui impose au vendeur de décharger la marchandise au lieu de destination. À ne pas confondre avec DAP (livraison NON déchargée) — la différence est opérationnellement et financièrement significative.

LÉGENDE :

VENDEUR

Obligation à charge du vendeur

ACHETEUR

Obligation à charge de l'acheteur

VENDEUR ★

Assurance obligatoire — vendeur

RÈGLES POUR LE TRANSPORT MARITIME ET FLUVIAL

RÈGLE INTERNATIONALE	CHARGEMENT ORIGINE	DÉDOUANEMENT EXPORT	TRANSPORT PRINCIPAL	ASSURANCE	DÉDOUANEMENT IMPORT	DÉCHARGEMENT DESTINATION	POINT DE TRANSFERT DE RISQUE
<p>FAS Franco le long du navire</p> <p>Mer</p> <p>Free Alongside Ship</p>	ACHETEUR	VENDEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	Le long du navire au port d'expédition
<p>FOB Franco à bord</p> <p>Mer</p> <p>Free On Board</p>	VENDEUR	VENDEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	À bord du navire au port d'expédition
<p>CFR Coût et fret</p> <p>Mer</p> <p>Cost and Freight</p>	VENDEUR	VENDEUR	VENDEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	ACHETEUR	À bord du navire (risque), port dest. (coûts)
<p>CIF Coût, assurance et fret</p> <p>Mer</p> <p>Cost, Insurance & Freight</p>	VENDEUR	VENDEUR	VENDEUR	VENDEUR ★	ACHETEUR	ACHETEUR	À bord du navire (risque), port dest. (coûts)

NOTES ET POINTS DE VIGILANCE

■ **CPT - CIP - CFR - CIF :**

Attention — double point de transfert : le vendeur paie les coûts jusqu'au lieu de destination convenu, MAIS le risque se transfère dès la remise au 1er transporteur (CPT/CIP) ou dès le passage à bord du navire (CFR/CIF). Le vendeur supporte donc les coûts sans en assumer le risque sur la majeure partie du transport.

■ **CIF — assurance niveau minimum (ICC C) :**

Contrairement au CIP (tous modes), le CIF n'exige qu'une assurance de niveau minimum (Institute Cargo Clauses C). Dans la pratique, il est fortement conseillé de négocier contractuellement un niveau d'assurance supérieur.

■ **FAS — spécificité de livraison :**

La marchandise est remise le long du navire (sur le quai ou sur allège) — mais PAS à bord. C'est l'acheteur qui supporte les frais et risques de chargement à bord, contrairement au FOB.

■ **FOB vs CFR vs CIF — même point de transfert de risque :**

Pour ces trois règles, le risque se transfère au même endroit : à bord du navire au port d'expédition. La différence porte uniquement sur les coûts : FOB = acheteur paie le fret, CFR = vendeur paie le fret, CIF = vendeur paie le fret ET l'assurance (niveau minimum ICC C).